Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20261022-2026_10_76-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

19 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Messieurs BURLOT, LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs BERVILLE, Madame LARVOR et Monsieur MARIE.

Absents : Isabelle GANNE ayant donné procuration à Jacky BURLOT, Hubert LE LAY ayant donné pouvoir à Sophie AMBROIS et Cédric TALBI.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 16 octobre 2026.

Objet : Réintégration des frais d'études et d'insertion dans les travaux d'aménagement du bourg et décision modificative n°6.2026

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte 23 par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de **148 054,70 €**, pour des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE DE REINTEGRER les frais d'études et d'insertion dans les travaux d'aménagement du bourg,
- DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°6 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

Dépenses			**Recettes**		
Augmentation de crédits			Augmentation de crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	231	148 055 €	041	203	148 055 €

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 22 octobre 2026
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 17 novembre 2026
Certifié par M. le Maire.

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor